

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 04714

Numéro SIREN : 480 594 589

Nom ou dénomination : A.S. HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2023 sous le numéro de dépôt 28514

Désignation de l'entreprise SAS A.S. HOLDING

Néant ☐*

Exercice N clos le
31/12/2022

A - RÉSULTAT COMPTABLE

		31/12/2022		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		210	
	Production vendue	{ biens services* }	214	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)	218	
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production	222	
	Subventions d'exploitation reçues		224	
	Autres produits		226	
			230	
CHARGES D'EXPLOITATION	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)		234	
	Variation de stocks (marchandises)*		236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*		240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)	242	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)	244	
	Rémunérations du personnel*		250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	
	Dotations aux amortissements*		254	
	Dotations aux provisions		256	
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259 260	
			262	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		Total des charges d'exploitation (II)	264	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		270	
	Produits exceptionnels	(III)	280	
	Charges financières	(IV)	290	
	Charges exceptionnelles	(V)	294	
		(VI)	300	
	Impôts sur les bénéfices*			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		(VII)	306	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2	310	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	312	7 500	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	316		
	Provisions non déductibles*	318		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)	322		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cfs d'associés	247		
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levé d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies D) 249)	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997	
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU (44. octies A) 987	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A) 989	
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindecies) 138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991	Investissements outre-mer 344	
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 sepdecies) 993	
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992		
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit	346	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F) 990
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649
				Deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E) 641
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :		354
		Déficits antérieurs reportables : *	11 962	dont imputés sur le résultat :
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	360	
			370	

[Signature]
L. MEEBOL

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS A.S. HOLDING

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 53 650 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 7 501 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28/04/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels au 31/12/2022 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France et en conformité avec le règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif à la réécriture du plan comptable général ainsi que les règlements ultérieurs venant le modifier;

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Les comptes annuels ont été arrêtés selon les mêmes règles et les mêmes méthodes que celles de l'exercice précédent.



Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

La valeur est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence, sauf lorsque les perspectives à court terme permettent d'anticiper un retour de l'activité à un niveau de rentabilité.



A. S. HOLDING
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 600 €
41, rue Turgot
59420 MOUVAUX
R. C. S. LILLE METROPOLE D 480 594 589

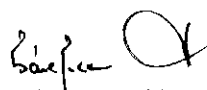
---ooOoo---

ASSEMBLEE GENERALE
du 30 JUIN 2023

---ooOoo---

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2023
AFFECTATION DU RESULTAT

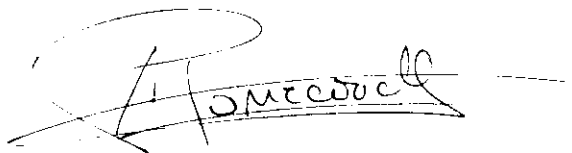
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Présidente, décide d'affecter ~~le~~ ^{le}  ~~per~~comptable de l'exercice qui s'élève à 7 500.61 € de la manière suivante :

- A « Report à Nouveau », soit la somme de ----- 7 500.61 €
TOTAL EGAL au BENEFICE COMPTABLE ----- 7 500.61 €

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des deux exercices précédents : cet exercice étant le neuvième.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



A.S. HOLDING
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 600 €
41, rue Turgot
59420 MOUVAUX
R. C. S. LILLE METROPOLE D 480 594 589

---ooOoo---

RAPPORT de GESTION
sur les OPERATIONS de l'EXERCICE
CLOS le 31 DECEMBRE 2022

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Associés,

Nous vous avons réunie en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, pour vous exposer, d'une part, l'activité de la société, au cours de l'exercice, les résultats de cette activité et nos perspectives d'avenir, et pour soumettre, d'autre part, à votre approbation, les comptes de cet exercice.

Ce rapport fait apparaître un certain nombre d'informations spécifiques obligatoires et diverses décisions intéressant votre société.

I - SITUATION et ACTIVITE de la SOCIETE

1 - Généralités

Au cours de cet exercice, d'une durée de 12 mois, le Chiffre d'Affaires H. T. s'est élevé à 0 € et le résultat de cet exercice fait apparaître un bénéfice comptable de 7 500.61 €.

La marge brute globale s'élève à (- 366 €).

La Valeur Ajoutée s'établit à (-366 €).

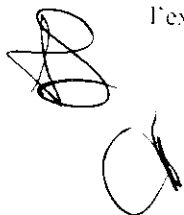
L'excédent brut d'exploitation présente un solde négatif de (366 €).

Le résultat d'exploitation est négatif et le résultat courant avant impôts est positif à hauteur respectivement de (- 366 €) et de 7 500.61 € ; le résultat de l'exercice ressort à 7 500.61 €.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels.
- le P. C. G. 2014, approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du Code de Commerce,
- les règlements comptables :
 - * 2000-06 et 2003-07 sur les passifs,
 - * 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs,
 - * 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.



2 - Evolution prévisible et perspective d'avenir

Notre société poursuivra ses efforts pour développer sa clientèle et améliorer ses marges.

II - COMPTES DE L'EXERCICE

1 - Compte de l'exercice - Présentation

Les comptes de l'exercice, qui vous sont soumis, ont été établis conformément aux règles du Code du Commerce et du plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanences des méthodes comptables.

Nous n'avons aucune information particulière à signaler au sujet de la présentation des comptes de l'exercice et des méthodes d'évaluation.

2 - Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice qui s'élève à 7 500.61€ de la manière suivante :

- A « Report à Nouveau », soit la somme de -----	7 500.61 €
TOTAL EGAL au BENEFICE COMPTABLE-----	<u>7 500.61 €</u>

3 - Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé rappelle qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices. Cet exercice étant le premier.

III - REINTEGRATION de FRAIS selon l'ARTICLE 39-4 du CODE GENERAL des IMPOTS

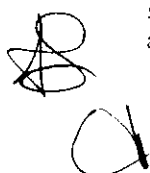
Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code.

IV - ACTIVITES en MATIERE de RECHERCHE et de DEVELOPPEMENT

Notre société n'a aucune activité en matière de recherche et de développement.

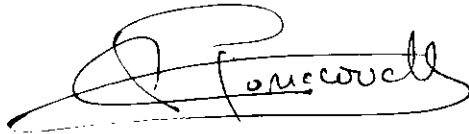
V - FILIALES et PARTICIPATIONS

En vertu de l'article L. 233-6 du Code de Commerce, nous vous indiquons que notre société n'a acquis ou souscrit aucune participation nouvelle, au titre de l'exercice clos le 31 août 2022, et que, par ailleurs, elle ne détient aucune participation dans d'autres sociétés.

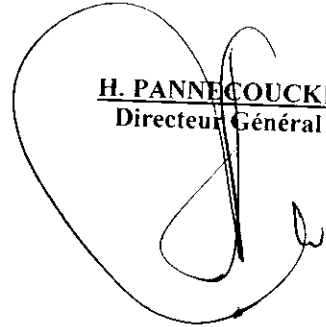


Fait à LILLE,
Le 30 JUIN 2023.

A.PANNECOUCKE- SELOSSE
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Pannecoucke-Selosse', written over a horizontal line.

H. PANNECOUCKE
Directeur Général

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Pannecoucke', written over a horizontal line.